

LE SPECTATEUR

Chambre d'Assemblée
la société de Publication Conservatrice de Montréal

ORGANE DU PARTI LIBERAL-CONSERVATEUR

N. PAGE Administrateur.

ALP. COUTURE, BIJOUTIER

96 Rue Principale, Hull.

Venant d'arriver, un excellent choix de bijoux de toutes sortes en or et en argent.

SPECIALITÉ : Joints de mariage, montres en or pour dames et messieurs et article d'argenterie pour cadeaux d'anniversaires et présents de nocces.

A meilleur marché que n'importe où. Une visite est sollicitée.

ALP. COUTURE BIJOUTIER.

96 RUE PRINCIPALE, HULL.

DOUGLASS et FRERES

Couvreurs en Ardoises, Tuiles, Méteaux en cuivre. Corniches galvanisées, garde soleil. Couvre fenêtres et autres. Travaux en métal pour bâtisses. Corniche en métal, embossées, estimées. Fournaises à air chaud. Fournis

UNE VISITE EST SOLICITEE

113 RUE BANK, OTTAWA, Ont

CHAPEAUX de toute espèce

—CHEZ—

COTE & CIE.

114 rue Rideau.

JOSEPH COTE

Agent d'assurance contre le feu

Compagnie de 1ère classe

Office 114 Rue Rideau, Ottawa

LA GOLDIE & McCULLOCH Co. L'd

GALT, ONT.

MANUFACTURIERS D COFFRES-FORTS, A EPREUVE DU FEU et des VOLEURS

Aussi les "Engins Wheelock", les "Scies à l'usage des Moulins et de tous les travaux en bois." Machines, Chaudières pour Scieries. Poulies et toutes sortes de machines pour scieries.

F. W. BINDON,

Agent général

Office : 138 rue Bank, Ottawa.

PHILION et Cie.

Manufacturière de

Portes, Chassis, Fenêtres, Jalousies et Moulures...

aujourd'hui en main un Stock considérable de bois de Plancher, V Joint et bois sèche de toutes descriptions.

— COIN DES RUES —

BAY ET FLORENCE, OTTAWA et Rue Principale, près de l'église Anglaise, Hull, Qué.

JOHNSON'S COUGH CURE,

Remède pour la guérison de la Toux du — 0

DR JOHNSON,

Le meilleur remède connu, préparé par

R. A. HELMER

Medical Hall—Rue Principale, HULL.

N. B.—Parfums et articles de toilettes

VINS CANADIENS

M. F. Gavard, offre en vente son excellent vin fabriqué à Hull avec le jus de raisin.

L'on pourra s'en procurer au prix de 90 cts le gallon, première qualité et 60 cts le gallon pour la deuxième qualité en quantité de pas moins de deux gallons.

Ce vin est bien recommandé et équivalent à des vins variant de \$1.50 à \$2 le gallon. Envoyez votre commande. Livré à domicile.

Frs. GAVARD.

No 36 Rue Queen, Hull

FORTIN et GRAVELLE

MANUFACTURIERS DE

C-H-A-U-X

HULL, Qué.

Cette chaux, au dire des entrepreneurs, est la meilleure qui soit fabriquée au Canada.

Les ordres par la malle et par téléphone sont exécutés promptement.

J. N. Fortin J. E. Gravelle

CONSEIL DE VILLE DE HULL

PROVINCE DE QUÉBEC,

DISTRICT D'OTTAWA.

SEANCE DU 18 FEVRIER 1896.

UNE assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité à sept heures et demie du soir, mardi le dix-huitième jour de février, mil huit quatre-vingt-seize, à laquelle assemblée sont présents :— Son Honneur le Maire L. N. Champagne au fauteuil et les échevins Carrière, Richer, Laurin, Ste-Marie, Fortin, Dupuis, Falardeau, Poirier, Raymond et Reinhardt formant quorum du dit conseil.



REGLEMENT NO. 67

POUR émettre des débetures au montant de cent huit mille piastres afin de consolider la dette flottante de la cité de Hull, créé pour subvenir aux dépenses de l'administration municipale, et pour certains travaux et améliorations tel que la construction du Pont sur la rivière Gatineau, le marché sur le carré de l'Hôtel-de-Ville, l'extension de l'aqueduc, construction, extension et amélioration du télégraphe d'alarme pour les incendies et diverses améliorations dans les rues de la cité de Hull, et pour le paiement du prix d'achat du pouvoir d'eau du Docteur C. E. Graham, sur la crique Brewery, et pour l'achat d'un terrain sur lequel on a bâti la station de feu (Fire Station) et pour le paiement de l'hypothèque due à R. Mowat sur le terrain de l'Hôtel-de-Ville, et pour certains travaux nouveaux à faire, consistant dans un pont à Eddyville, et finir et parachever l'extension de l'aqueduc dans diverses rues de la cité de Hull, par contrats déjà donnés.

IL EST ORDONNÉ, résolu et statué par règlement du conseil de la cité de Hull, et le dit conseil ordonne, résout et statue comme suit savoir :—

ATTENDU que la cité de Hull a fait certaines dépenses pour l'administration municipale, que les recettes n'ont pu couvrir, et a fait certains travaux publics, améliorations importantes, nécessaires et urgentes pour le profit et avantage de la cité de Hull, consistant en la construction du Pont sur la rivière Gatineau, le marché sur le carré de l'Hôtel-de-Ville, l'extension de l'aqueduc, construction, extension et amélioration du télégraphe d'alarme pour les incendies et diverses améliorations dans les rues, qu'elle a acquis un pouvoir d'eau du docteur Graham, sur la crique Brewery, et qu'elle a acheté un terrain pour y mettre la Station de Feu, (Fire Station) et qu'elle doit une hypothèque à R. Mowat sur le terrain de l'Hôtel-de-Ville, et doit continuer, faire finir et parachever certains autres travaux, améliorations importantes et urgentes dans la cité de Hull, consistant en la construction d'un pont, sur la crique Brewery, et prolonger et étendre l'aqueduc dans diverses rues de la cité de Hull par contrats déjà donnés.

Que pour tels travaux, améliorations, dépenses, achats, et hypothèques faites, consentis et acceptés, la cité de Hull a donné ses billets promissaires et fait certains emprunts temporaires qui ne sont pas encore tous payés, et qu'elle devra emprunter de fortes sommes pour faire finir et parachever les travaux et améliorations urgentes et nécessaires déjà commencées et énumérées plus haut, et qu'elle paie un intérêt très élevé sur ces dits billets, emprunts, dépenses et achats, encore non payés, lequel intérêt s'élève sur certaines sommes à huit par cent (8%) et même au delà et qu'elle sera appelée à payer d'aussi forts intérêts pour se procurer les fonds nécessaires aux travaux, améliorations sur nommés et décrits plus haut, et qu'il est plus profitable à la cité de Hull d'émettre des débetures pour se proposer l'argent aux fins sus décrites :

ATTENDU que la cité de Hull a par résolution de son conseil, tenue lundi, le dix-septième jour de février courant (1896) résolu et décidé de consolider sa dite dette flottante s'élevant à la somme de cent huit mille piastres, comme dit plus haut, et de se procurer par voie d'emprunt, les moyens nécessaires pour payer et acquitter les obligations qui constituent la dite dette flottante.

ATTENDU que l'évaluation des immeubles imposables de la cité de Hull est de deux millions deux cent vingt-huit mille huit cent cinquante neuf dollars, et que l'emprunt par l'émission des débetures à être effectuée par le présent règlement est de la somme de \$108,000.00, et les emprunts précédents s'élèvent à la somme de \$260,000.00 lesquelles sommes ne couvrent pas ensemble le quart de la valeur des immeubles situés dans les limites de la cité de Hull.

Il est en conséquence ordonné, résolu et statué par le présent règlement, lequel cependant n'aura force et effet qu'après avoir été approuvé par la majorité des électeurs municipaux et propriétaires tel que pourvu par la section "87" et "88" de l'acte d'incorporation de la cité de Hull, comme suit, savoir :— Le conseil de la cité de Hull est par le présent règlement autorisé à émettre, vendre et négocier pour et au nom de la cité de Hull des débetures pour un montant n'excédant pas \$108,000.00 pour être employé aux fins suivantes, savoir :—

A payer Billets promissaires à la Banque Nationale...	\$ 7 784 72
Billets pour la construction du pont de la Gatineau à la Dominion Bridge Co.	15 500 00
Billets à Vian & Lachance pour balance due sur leur ouvrage du Pont de Gatineau	3 419 32
Billets, balance due pour la construction de l'aqueduc	31 000 73
Billets à J. A. Parr pour bois et divers	646 47
Billets à Domina Dupuis pour bois et divers	827 50
Billets pour construction, extension et améliorations du du télégraphe d'alarme du feu, à Garrioch, Godard & Cie.	421 28
Montant dû sur hypothèque et intérêt pour le terrain du poste du feu (Fire Station)	950 00
Balance à T. Vian, d'après sentence arbitrale pour ouvrage du dit Vian à l'aqueduc, avec intérêt à ce jour	3 200 00
L'hypothèque à C. E. Graham pour pouvoir d'eau sur la crique Brewery	15 000 00
L'hypothèque à R. Mowat sur l'Hôtel de Ville	11 000 00
Pour divers comptes en souffrance, pour divers travaux, lesquels comptes acceptés et non encore payés	3 239 00
Pour reconstruction projetée du Pont à Eddyville	4 000 00
Travaux commencés et à finir pour étendre, prolonger l'aqueduc dans diverses rues de la cité de Hull par contrats déjà donnés	11 000 00

Que les dites débetures à être émises seront de la dénomination de cinq cents dollars et porteront intérêt au taux de cinq par cent (5%) par année.

Que les dites débetures, lorsqu'elles seront émises seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité de Hull et scellées du sceau de la dite Cité de Hull, et que les dites débetures seront faites payables au porteur d'icelles dans quarante ans de et après leur émission au bureau du Trésorier de la cité de Hull :—

Que l'intérêt sus-dit sera payable semi-annuellement le premier jour des mois de Août et Février de chaque année au bureau du dit Trésorier de la cité de Hull.

Qu'il sera annexé à chaque dite débenture des coupons pour le montant des dits paiements semi-annuel de l'intérêt, lesquels dits coupons seront signés par le Maire et le Greffier de la dite Cité de Hull, et les dits coupons seront payables aux porteurs d'icelles lorsque et immédiatement après que l'intérêt semi-annuel mentionné à la dite débenture deviendra dû et seront lors du paiement d'icelles livrés au Trésorier de la Cité.

Qu'il sera annuellement prélevé sur les contribuables de la dite cité de Hull, et il est par le présent, affecté à même les revenus de la dite cité de Hull une somme de cinq mille quatre cents piastres (\$54,000.00) pour pourvoir au paiement de l'intérêt ci-dessus, sur les dites débetures, durant toute et chaque année de et après l'émission d'icelles, jusqu'à leur pleine échéance.

Il sera et il est par le présent règlement créé et établi pour le rachat des dites débetures, à leur échéance, à même les revenus de la dite Cité de Hull un fond d'amortissement de (\$216,000.00) deux mille cent soixante piastres lesquelles dites sommes et versements annuels de \$216,000.00 seront annuellement déposés dans une banque légalement constituée suivant et d'après les termes de la clause "376" de l'acte d'incorporation de la cité de Hull, avec les intérêts qui accrottront sur icelles jusqu'à ce qu'ils soient arrivés au chiffre de \$108,000.00.

Que l'émission des débetures susdites le principal et l'intérêt et le fond d'amortissement sur icelles seront et sont par le présent garantis et assurés sur les fonds généraux de la dite cité de Hull.

Que l'enregistrement du présent règlement et des débetures à être émises sur icelles est autorisé et pourra être effectué au Bureau d'enregistrement du Comté d'Ottawa suivant les dispositions de la loi. Que le registraire de ce comté fera entrer et enregistrer à la demande des porteurs originaires ou de tout cessionnaire postérieur le nom de ces porteurs originaires ou cessionnaires, le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera prima facie réputé le propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

(Signé) JOHN F. BOULT

Greffier de la Cité.

(Signé) L. N. CHAMPAGNE

Maire.

PROVINCE DE QUÉBEC,

DISTRICT D'OTTAWA

UNE assemblée publique des contribuables électeurs propriétaires de la Cité de Hull, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite cité, à dix heures de l'avant-midi, jeudi le deuxième jour de Mars, mil huit cent quatre-vingt-seize, à laquelle assemblée sont présents : Son Honneur le Maire L. N. Champagne au fauteuil et plusieurs contribuables électeurs propriétaires de la dite cité, habiles à voter, entr'autres : George Millan représentant la The E. B. Edly Co., H. Goyette, P. D. Chéné, Adélard Latour, Honoré Normand, Tanerède Carrière, Eusèbe Carrière, W. F. Scott, D. Richer, Eus. Carrière, Jos. Reinhardt, J. N. Fortin, R. Farley, Pierre Gagné, L. Raymond, R. A. Helmer, H. Dupuis, M. Leblanc, T. H. Birks, P. H. Durocher, Ant. Parent, C. Poirier, et E. Joubert. L'avis de convocation de cette assemblée et le certificat de publication de cet avis ainsi que le Règlement No 67 sont lus à l'assemblée en français et en anglais, et, plus d'une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de cette assemblée, sans qu'aucun électeur n'ait demandé, tel Règlement est déclaré adopté à l'unanimité par les contribuables intéressés.

(Signé) J. F. BOULT,

Greffier de la Cité.

(Signé) L. N. CHAMPAGNE

Maire.

LE SECRET EN COUR

Encore un prêtre menacé de contrainte par corps

Il refuse de répondre au juge Tait

La cause d'Etienné Ouellet contre Eusèbe Jean Baptiste Sicotte a été appelée pour l'enquête, mercredi à la cour Supérieure à Montréal. Jusqu'au 13 octobre 1895, le demandeur était sacristain à l'église de la paroisse de St Vincent de Paul de Montréal, alors qu'il fut accusé, selon sa prétention par le défendeur, de commettre des actes contre nature. Sicotte selon la déclaration, aurait répété ces choses à plusieurs personnes, entr'autres au révérend M. Louis Napoléon Dubuc, vicaire de la paroisse. Voilà qui aurait fait perdre au demandeur sa position de sacristain. Il réclame en conséquence \$500 de dommages intérêts.

Le défendeur, dans son plaidoyer a nié généralement tous ces faits et a prétendu que si Ouellet a perdu son poste de bedeau, c'est par sa propre faute. On procédait, donc hier à l'enquête, sur ces faits. M. J. U. Emard représentait le demandeur ; M. Pierre Leclerc, M. P. le défendeur. Le révérend M. L. N. Dubuc a été appelé comme témoin. On lui a demandé de raconter ce que le défendeur lui aurait dit sur le compte du défendeur non pas dans le confessionnal, mais au cours d'une conversation ordinaire. Le témoin a refusé de répondre, considérant que ces faits lui avaient été dits en confidence.

Ce que voyant, M. Emard s'est rendu avec le témoin et la partie adverse auprès du juge Tait, pour faire voter l'incident. Le juge a ordonné au témoin de répondre, sous peine d'emprisonnement. Mais désireux de concilier l'affaire, Son Honneur a ajourné à vendredi, afin de permettre à M. Dubuc de réfléchir et de produire une contestation par écrit, s'il le juge à propos.

Un reporter de la Presse entrevue avec M. Emard, a dit que le dernier prétend que le trouve dans l'obligation de répondre attendu qu'il ne s'agit ni de secret, ni de confession, ni de choses confidentielles, selon l'esprit de la loi. S'il en avait été autrement, M. Emard n'aurait jamais demandé à M. le vicaire Dubuc de répondre.

AVIS

Les principaux marchands de Hull, qui vendent les célèbres peintures préparées de Mr. Howe sont :

F. BARRETTE.
P. H. CHARRON.
ANT. PARENT.
O. CHENIER.
B. CARRIÈRE.
D. CHARRON.
M. J. LAVERDURE.
A. LABELLE.
J. MARTEL.

Demandez la marque du CARRÉ ROUGE.

WM. HOWE,
BLOC HOWE, OTTAWA.

NOUVEAU MAGASIN

Je soussignée, désire annoncer au public de Hull et des environs que j'ai ouvert au No 164 rue Principale bloc Monk, un magasin de

Sous-vêtements, articles de broderies et de fantaisie pour Dames et Messieurs.

Toutes commandes pour la confection d'habillements pour hommes ainsi que costumes de dames recevront une attention toute spéciale à des prix modérés. DLE EMMA VAILLANCOURT 164 rue Principale Hull

Aux Retardataires

Nous ne vivons pas du temps, acquittez-vous de ce que vous nous devez Pour rencontrer nos paiements il nous faut nécessairement compter sur ce qui nous est dû, sans quoi, que ferions-nous nous vous le demandons ? Vraiment la mauvaise volonté de quelques-uns est déplorable,

ACTUALITÉS

Nos dépêches nous apprennent que les partis McCarthyistes et la P.P.A. sont en pleine décomposition.

D'après toutes les apparences, c'est la Cour Suprême qui décidera quand doit expirer le parlement fédéral, le 25 avril ou le 6 juin.

M. Hurtubise, candidat conservateur dans Prescott, nous autorise à nier la nouvelle tendant à faire croire qu'il résignerait avant les élections. Il est bien décidé, au contraire, à faire la lutte, qui se présente sous de brillants aspects pour lui.

Le conseil de comté de Berthier, à sa dernière assemblée, tenue mercredi, a adopté des résolutions approuvant l'attitude de M. Beausoleil sur la question des écoles. Étaient présents : les maires de Lanoraie, St-Gabriel de Brandon, St-Cuthbert, Lavaltrie, St-Norbert, Berthier, St-Zénon St-Michel des Saints, St-Barthélemy St-Damien, etc.

M. Greenway a déclaré au correspondant du *World* à Winnipeg, que toutes les invitations du monde venant d'Ottawa ne le feront pas changer d'avis. S'il était démontré, par une enquête que des catholiques ont des griefs sérieux, le gouvernement du Manitoba serait pour amender sa loi scolaire. Mais pas avant cela !!!

Le *Citizen* dit que les déclarations de M. Joe Martin qui affirme que M. Greenway ne fera rien sans le retrait du bill réparateur, sont suffisantes pour démontrer que M. Laurier est de connivence avec le gouvernement manitobain. Après cet aveu ajoute le confrère, il est impossible de prendre au sérieux ceux qui disent que M. Greenway est prêt à faire disparaître les griefs des catholiques.

L'ABBE X. X. X....

Et Mgr. Langevin

L'Électeur prétend qu'un prêtre de Québec a écrit à M. Laurier une lettre dont voici les premiers paragraphes :

Québec, 4 mars 1896.

A l'honorable WILFRID LAURIER,

Ottawa.

Mon honorable monsieur,

Permettez moi de vous féliciter bien sincèrement de votre attitude ferme, honnête et loyale que vous venez de prendre sur le bill des écoles manitobaines.

Après une étude attentive du bill, j'ai compris de suite que vous en demandiez le renvoi. Je crois qu'en conscience un député catholique ne peut voter pour sa passion, parce tel qu'il est, il donne du coup la mort aux écoles séparées.

Les bleus, comme d'habitude, par leur presse vendue, achetée et salariée, vont jeter les hauts cris et vous menacer de toutes les foudres épiscopales, papales et éternelles, vous et le parti ; mais laissez faire la saine raison est avec vous, et l'iniquité se ment toujours à elle-même.

Nous nous refusons à croire qu'un prêtre de Québec, qui doit connaître quels sont les sentiments de son Ordinaire sur cette question, ait pris sur lui d'écrire une semblable lettre à M. Laurier. A nos yeux, c'est encore là l'un des multiples mensonges de l'organe que nous prenons tous les jours en flagrant délit de fausseté.

Cette lettre d'un prétendu prêtre ferait triste figure en regard de la solennelle déclaration de Mgr l'archevêque de St-Boniface que l'Électeur lui-même publiait hier dans ses colonnes :

Au Révd Père Lacombe,

Université d'Ottawa.

La loi est applicable, efficace et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et tous les vrais catholiques devraient l'approuver. La vie est dans le bill. Succès à vous et à Larivière. J'approuve entièrement votre déclaration écrite.

(Signé) ARCHEVÊQUE LANGEVIN

Il en faudrait beaucoup d'épîtres des mystérieux abbés de l'Électeur pour contrebalancer l'autorité de l'éminent prêtre qui est le représentant et le chef de la minorité manitobaine, et l'interprète de l'épiscopat canadien.

Simplicité de la Question

Tous les députés de Québec, conservateurs et libéraux, sont d'accord sur ce point, que les catholiques ne demandent pas autre chose au Parlement que les écoles séparées dont la loi Martin les a dépouillés en 1890, et que M. Greenway refuse de leur rendre.

Telle est la question formulée avec le moins de mots possible. N'importe qui peut la comprendre.

Il s'en suit pas conséquent que, si le bill réparateur a pour but et pour seule raison d'être de donner ses écoles à la minorité, il est évident que le devoir de tous nos représentants est d'appuyer cette mesure et de la voter.

—Oh ! dit M. Laurier, mais je prétends que ce bill n'est pas assez complet ; il ne va pas assez loin ; il restera lettre morte et n'aura aucun effet ; c'est pourquoi je propose qu'il soit rejeté, et je sollicite tous mes amis de me secondar.

Telle est, n'est-ce pas, l'attitude prise par la plupart des libéraux, M. Laurier en a fait la déclaration dans son discours. M. Rinfret n'a pas eu d'autre argument, M. Langelier non plus. M. Carroll l'a répété, et M. Monet devenu célèbre tout à coup, n'est pas sorti du cadre de cette objection.

Il semble cependant bien facile de résoudre la difficulté.

Ici encore la chose est claire comme le jour, car il s'agit simplement de savoir quels sont ceux qui ont les meilleurs titres à juger de l'efficacité de la mesure, efficacité niée mais non démontrée par M. Laurier et ses amis.

Qui donc possède l'autorité nécessaire pour déclarer que le bill Réparateur est satisfaisant ? Qui donc doit être regardé comme possédant d'une manière incontestable la connaissance suffisante du mal pour dire si le remède en fait ou non disparaît les causes essentielles ? Entre tous ceux qui se mêlent d'une chose qu'ils ne savent pas, ceux qui ont le droit de l'être consultés, et le droit corrélatif d'être écoutés ?

Est-ce M. Greenway ? Non puisqu'il est lui-même l'agent de l'oppression.

Est-ce le gouvernement Bowell ? Il a bien le droit de le prétendre, mais il peut se tromper.

Est-ce M. Laurier ? Non parce que son rôle le condamne d'avance à blâmer ou à repousser tous les actes du ministère.

A qui donc s'adresser pour savoir si le bill aura pour effet certain de satisfaire à la demande des catholiques de Manitoba ?

Le bon sens le dit : à ceux-là mêmes qui sont intéressés.

Et si les catholiques de Manitoba trouvent la mesure satisfaisante ; s'ils jugent qu'elle leur restitue le droit d'établir, de contrôler et de maintenir leurs écoles pour toujours et avec toute l'indépendance nécessaire, la plus commune raison n'enseigne-t-elle pas qu'ils sont les meilleurs juges, et qu'ils doivent être écoutés ?

La question n'exige d'ailleurs ni science légale, ni distinction subtile, ni étude approfondie. L'archevêque de St-Boniface a exprimé son opinion ; M. le Sénateur Bernier également ; M. Larivière, M. Prendergast, M. Paré et M. Marion ont fait de même : toutes, mille autres catholiques de Manitoba pourraient juger avec la même connaissance de cause.

Car, enfin, le bill donne-t-il aux catholiques le pouvoir de former des arrondissements scolaires séparés et tout à fait autonomes ? Oui, par la dixième clause.

Le bill donne-t-il aux catholiques le contrôle du choix des instituteurs et des livres de classe ? Oui, par la quatrième clause.

Le bill donne-t-il aux catholiques le droit de n'être taxés que pour le soutien de leurs propres écoles ? Oui, par la ving-troisième clause.

Ce sont là les libertés que la loi de 1890 leur avait enlevées ; ce sont ces libertés identiques que le bill Réparateur leur rend, d'une manière acceptable, efficace et satisfaisante.

Les chefs de la minorité ont tous déclaré que la mesure ministérielle faisait revivre les écoles séparées : *in lege*, télégraphiait Mgr Langevin avec une si haute raison. Qui donc osera prétendre que ces hommes

distingués par le dévouement, l'esprit de la connaissance et l'habitude des affaires, peuvent se tromper au point que pour sauver la cause catholique dans Manitoba, il soit considéré comme nécessaire de tuer le bill lui-même ? C'est pourtant la funeste politique de M. Laurier, de ses partisans et celle de tous ses journaux.

En vérité, il n'est guère possible de concevoir une pareille aberration.

M. Laurier, comme chef d'un parti composé de catholique et de protestants, se regarde comme obligé, il l'a dit un jour à M. Beausoleil de s'opposer par tous les moyens possibles au rétablissement des écoles séparées dans Manitoba : est-ce que MM. Béchard, Frémont et Choquette ont aussi cette raison ?

La question se pose aujourd'hui dans ces termes à la veille du vote ; c'est dans les mêmes termes qu'elle sera posée devant l'électorat aux prochaines élections générales.

LES CATHOLIQUES AU CANADA

Un député à la chambre des Communes adresse au *Courrier du Canada* la lettre suivante :

OTTAWA, 8 mars 1896.

Je demandais à un tory, d'habitude appui fidèle du parti libéral conservateur, pourquoi il abandonnait son parti sur la question des écoles, à ce moment où une seule voix peut décider du sort de l'administration. Voici la réponse qu'il m'a donnée :

« En 1889, j'ai voté en faveur du bill des Jésuites, à la demande de sir John Thompson, et cela bien que je fusse protestant, que mon comté fût presque exclusivement protestant, et qu'il ne s'y trouvât que cinq ou six cents catholiques en presque totalité grits.

« Or, ce vote a réduit ma majorité de près de six cents qu'elle était en 1887 à moins de vingt voix en 1891.

Un grand nombre de protestants m'ont abandonné à cause de ce vote, et pas un catholique ne m'en a récompensé par son vote.

« Vous comprenez qu'en appuyant la loi réparatrice actuelle, je perdrais à toujours mon mandat au bénéfice des grits.

« Pourquoi moi protestant, quand mes principes ne m'y forcent pas, ferais-je ce sacrifice quand les catholiques-mêmes sacrifient leurs principes pour le succès de leur parti politique ? Voyez Verchères, Antigonish, Montréal Centre, Jacques-Cartier, Charlevoix ! Dans tous ces comtés, les catholiques ont préféré le parti aux principes. Qui nous a dit qu'ils ne feront pas partout de même ?

« Quand les catholiques prouvent par des actes politiques qu'ils reconnaissent le dévouement des partis politiques, ils faciliteront et affirmeront les alliances politiques ?

Il y a, en ces paroles, un grand enseignement, et je le signale à la classe si éminente des lecteurs du *Courrier du Canada*.

Nous catholiques, nous sommes la minorité dans la puissance. Ce n'est que par des alliances que nous pouvons obtenir et conserver une influence pratique et sérieuse. C'est à nous d'aider à ces alliances par notre loyauté envers ceux qui nous rendent justice, qui nous sont fidèles au coût de grands sacrifices individuels.

La trahison Laurier est une des atteintes les plus considérables, fatales peut-être, à l'influence catholique dans le Dominion.

Elle tend à diviser profondément l'élément catholique.

C'est à nous de prouver que ce grand chef, actuellement servile outil entre les mains des grits, ne représente pas et ne conduit pas la majorité de sa race.

C'est à nous de nous rallier autour du vieux drapeau, de rendre impuissants les efforts du traître, de prouver aux anglais, gens très pratiques, que quand on aide aux catholiques, on reçoit d'eux en retour un appui légitime, rationnel et prépondérant. Ainsi, mais ainsi seulement pourrions-nous conserver une juste part d'influence au conseil de la nation.

UN DÉPUTÉ.

PARLEMENT FEDERAL

Les députés libéraux sont loin d'avoir le beau rôle dans la discussion qui se fait maintenant aux Communes au sujet de la loi réparatrice.

Leur malaise est évident et ils se débattent avec peine dans le cercle du renvoi pur et simple de la mesure lors de la mesure que leur a tracé leur chef M. Laurier lors de la motion pour la motion pour seconde lecture.

M. Fréchette député de Mégantic qui n'aspire pas au titre d'orateur brillant, mais qui est un homme pratique et doué d'un excellent jugement avait démontré, mercredi soir toute l'inconséquence de la conduite de ces messieurs qui après s'être donnés comme les seuls champions des droits de la minorité manitobaine, après avoir réclamé le monopole du patriotisme après avoir accusé les conservateurs de sacrifier les intérêts des catholiques, changent subitement de front et font aujourd'hui alliance avec Wallace et McCarthy et autres intransigeants pour repousser une mesure destinée à rendre aux catholiques leurs écoles.

M. Fréchette avait fait un énergique appel à l'esprit de justice et de *fair play* des députés protestants qui, en cette circonstance ne doivent pas considérer cette question au point de vue religieux ou national, mais au point de vue du respect à la constitution.

J'espère, disait M. Fréchette et terminant, qu'en présence de la fourberie dont font preuve les libéraux, en présence d'un double jeu, nos amis des provinces protestantes et nos alliés d'hier, refuseront de s'associer à eux pour empêcher le gouvernement de faire justice.

Le député de Mégantic a été très heureux dans ses remarques et nous l'en félicitons.

M. Monnette avait mission de répondre à M. Fréchette. Il a répété les arguments contradictoires dont se sont déjà servis ceux qui du côté gauche de l'orateur ont parlé avant lui pour expliquer le vote qu'ils veulent donner quand même pour le renvoi du bill.

La discipline du parti est la grande raison politique et il a fortement blâmé la conduite de MM. Beausoleil et Devlin qui en cette circonstance refusent de suivre M. Laurier et refusent de renier comme lui tout leur passé.

Le député de Napierville aurait mieux fait de ne pas aborder ce sujet, car la conduite des députés de Berthier et d'Ottawa qui brisent les liens qui les unissent à leur parti pour accomplir ce qu'ils considèrent être leur devoir contraste singulièrement avec celle de ces catholiques pour qui la partisannerie politique est la raison suprême, qui sacrifient les plus chers intérêts de leur race et de leur religion, et qui s'unissent à nos pires ennemis pour priver la minorité manitobaine des droits que leur garantit l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et qui s'appuient sur la haine religieuse de leurs nouveaux alliés pour essayer d'escalader le pouvoir.

Décidé à employer tous les moyens pour expliquer et excuser le mauvais vote qu'il veut donner, M. Monet s'est aventuré sur un terrain dangereux mais mal lui en a pris son audace la mal servi.

La minorité manitobaine s'écria-t-il ne trouve pas suffisante la loi maintenant soumise au parlement canadien, l'autorité religieuse ne l'approuve pas. — Vous vous trompez répond M. Amy.

— Je réitère mon affirmation répliqua M. Monette et je défie le député de Bellechasse de me contredire.

Alors au milieu d'un grand silence M. Amyot se leva et lit le télégramme suivant envoyé par Monseigneur Langevin au Révérend Père Lacombe :

St-Boniface 22 février 1896.

Les applicabilis et satisfactoria. Probo ilham. Omnes episcopos et veri catholici approbare debent. Vita in lege. Euge tibi et Larivière. J'approuve pleinement votre déclaration écrite.

Archevêque LANGEVIN.

(Traduction)

La loi est applicable et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et les véritables catholiques doivent l'approuver. Notre salut est dans cette loi. J'approuve pleinement votre déclaration écrite :

La lecture de ce télégramme a eu sur M. Monette l'effet d'un grand seau d'eau froide. Cette approbation qu'il prétendait audacieusement ne pas exister lui a paralysé la langue et a mis fin à son discours.

Les affirmations mensongères des libéraux leur jouent de mauvais tour, mais ils ne se corrigent pas. Ils persistent dans cette voie malgré tous les soufflets qu'ils reçoivent.

Qu'ils continuent. L'électorat témoin de leur mauvaise foi, et de leur manque de sincérité et de patriotisme leur demandera un compte sévère de leur conduite inqualifiable actuelle.

Tard dans la soirée nous avons eu deux excellents discours, l'un par M. Grandbois, le député de Témiscouata, l'autre par M. Girouard, des Deux-Montagnes.

Ces messieurs sont des modestes et ils ont tort peut-être de ne pas se mettre plus souvent en évidence. Bien renseignés tous deux, doués d'un jugement remarquable et d'une grande capacité d'appréciation, on les écoute avec plaisir et on suit avec une attention soutenue leur argumentation serrée, logique et inattaquable.

S'appuyant sur des faits indéniables, ils ont fait ressortir avec force toute l'inconséquence de la conduite des libéraux, leur mauvaise foi et leur manque de sincérité.

Je signale ces deux discours à votre attention toute spéciale.

ILLEGALES !

LES DERNIÈRES ELECTIONS MUNICIPALES

Les listes n'étaient pas conformes à la loi

Des "quo warranto" seront signifiés à tous les échevins

Le juge Gill a renvoyé, samedi après-midi, à Montréal, la demande de contestation d'élection de M. William Delcourt contre l'échevin Grothé, du quartier St-Jean-Baptiste.

Son Honneur a décidé que le contestant n'avait pas droit de contester parce qu'il n'était pas électeur et que les listes électorales n'étaient pas légales.

Les listes électorales pour la municipalité n'ont pas été certifiées et signées le 20 janvier, tel que le veut la loi.

D'après la loi électorale, ces listes auraient dû être certifiées par le Bureau des Réviseurs et leur greffier sur chaque page et cette clause n'aurait pas été suivie, paraît-il.

De sorte que, légalement parlant, la position qui est faite à nos échevins, est celle-ci : n'ayant pas été élus par des électeurs (puisque les listes ne sont pas légales) ils se trouveront tous déqualifiés.

Des brefs de *quo warranto* seront pris immédiatement contre tous les échevins de la ville.

Il y a deux ans, a dit le juge Gill, la même question s'est présentée devant nos tribunaux et la cour supérieure a décidé dans le même sens que moi.

Il est évident que l'orage se prépare et qu'il y aura un imbroglio municipal dans quelques jours.

Nous ne savons sur qui jeter le blâme dans toute cette affaire ; on chuchote qu'il surgira un état de choses qui jettera la lumière sur l'administration dans certain département de l'hôtel de ville.

AGENTS DEMANDÉS. — Bonne position pour collecter dans l'assurance, caution requis et bonne référence. S'adresser à

H. LEPAGE, Papineauville, Qué

NAISSANCE

A Hull, le 16 courant, Madame Aimé Gagnon, une fille.

NEURALGIE

Un mal qui rend la vie de bien des femmes misérable

Une malade de douze ans dont les maux étaient aggravés par une maladie des reins dit comment elle a obtenue de nouveau la santé et le bonheur.

Du Record de Smith's Fall :

Depuis que le Record a commencé la publication des guérisons opérées par les Pilules Roses du docteur Williams, le directeur a trouvé que la moitié des guérisons merveilleuses effectuées par ce remède n'avait pas encore été donnée au public. Les femmes comme les hommes qui ont été soulagés sont anxieux de voir publier les faits de leur guérison pour le bénéfice des autres malades. Au nombre de celles-ci se trouve Mme James Cotnam, du canton de Wolford.



Elle souffrait d'affreux maux de tête

La dame dont il est question, pendant douze ans a souffert constamment de nervosité maux de tête et maladie des reins. Ayant tant lu de choses sur les Pilules Roses du docteur Williams, elle résolut de les essayer. Leur emploi pendant quelques temps produisit une sensible amélioration de sa santé et après qu'elle les eut pris pendant environ un mois, la névralgie et la maladie des reins disparurent. On peut plutôt s'imaginer que décrire toute la reconnaissance qu'ont de telles personnes pour leur guérisseur. Voici les paroles de Mme Cotnam : "Si vous pouviez savoir ou si je pouvais vous dire la douleur violente que j'ai endurée et les nombreuses nuits d'insomnie que j'ai passées, vous ne seriez pas surpris de toute la reconnaissance que je ressens pour avoir retrouvé la santé." Son mal était un cauchemar perpétuel à ses yeux, et longtemps l'empêcha de faire un travail quelconque.

Depuis qu'elle prend les Pilules, elles est aussi bien que jamais, — ou pour se servir de ses propres paroles — "elle est entièrement guérie." Dans ce logis les Pilules Roses sont considérées nécessaires.

Comme tel est le cas avec toute bonne cause, les Pilules Roses ont de nombreux spoliateurs ; de mauvais articles ont été placés sur le marché et quoique ressemblant le véritable, en couleur et en apparence ils produisent un effet tout différent sur le système.

L'écrivain était une fois dans un magasin alors qu'un client demandait des Pilules Roses. Le commerçant n'en avait pas mais il dit qu'il avait quelque chose "d'aussi bon". Le public est averti de se méfier de cet "aussi bon" auquel ont recours très souvent quelques commerçants. On doit se souvenir que les Pilules Roses du docteur Williams sont un spécifique pour tous les maux résultant d'un appauvrissement du sang ou de l'ébranlement des nerfs, tel que la danse St-Vitas, l'atavisme locomotrice, rhumatisme, paralysie, sciatique, suites de la grippe, perte d'appétit, maux de tête, étourdissements, érysipèle chronique, scrofule, etc.

Elles sont une guérison certaine pour les maux inhérents à la constitution de la femme faible, renouvelant le sang, et donnant la rougeur de la santé aux joues pâles et creuses. Chez les hommes, elles effectuent une guérison radicale dans toutes les maladies résultant de fatigue mentale, d'excès de travail ou excès de toute nature. Vendues seulement en boîtes, portant la marque de commerce de la maison et l'enveloppe (imprimée en encre rouge), et peuvent s'acheter chez tous les pharmaciens ou directement par la maille de la Dr Williams Medicine Co., Brockville, Ont., ou Shenectady, N.Y. à 50 cts la boîte ou six boîtes pour \$2.50

Avis aux abonnés retardataires

Malgré nos appels répétés, un grand nombre de nos abonnés négligent de solder les comptes qu'ils nous ont adressés si souvent expédiés. Nous sommes obligés de mettre un certain nombre de nos comptes entre les mains de nos avocats, et nous donnons aujourd'hui aux abonnés retardataires un dernier avis. S'ils veulent éviter des frais, qu'ils se hâtent car nous sommes décidés à mettre un terme à ce système d'arrérages dont la mauvaise volonté est la principale cause dans la plupart des cas.

L'ADMINISTRATION.

REQUÊTE

HULL, 11 MARS 1891.

A SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

L'humble requête des soussignés expose respectueusement :

« Qu'ils ont appris que la charge de Shérif pour le district d'Ottawa devenait vacante sous peu, par la mise à la retraite de M. L. M. Coutlée.

« Qu'ils ont aussi appris que M. H. N. Raby, notaire, résidant dans la paroisse de St André-Avellin, district d'Ottawa, et ex-Préfet du comté d'Ottawa, avait fait application pour cette charge.

« Que M. H. N. Raby est un notaire pratiquant depuis 1862 et est un homme d'une conduite régulière, incontestable et incontestée, sobre, actif, réunissant toutes les qualités et capacités exigées pour remplir cette charge de Shérif, dans le district d'Ottawa.

« Qu'il est actuellement dans toute la force de l'âge capable et digne de la confiance que Votre Honneur reposerait en lui, confiant la charge de Shérif du district d'Ottawa.

« Les requérants soumettent que vu que, pour remplir cette charge, il est nécessaire d'avoir des connaissances légales pour l'interprétation de la loi et son exécution, M. H. N. Raby est bien la personne qualifiée à la charge.

Vos requérants qui sont tous des électeurs, habitant diverses paroisses du district d'Ottawa, soumettent qu'ils verraient avec plaisir la nomination de M. H. N. Raby comme Shérif du district d'Ottawa, et vous recommandent cette nomination chaleureusement.

(Copie signée)

Joshua Ellard, Préfet;
L. Duhamel, Rég. ex-M. P. P. Hull;
R. W. Conroy, ex-Préfet;
Ed. P. Murphy, Maire de Lochaber;
And. Pritchard, " Aylwin;
Andrew Lynch, " Cameron;
Arch. Campbell, " Lochaber West;
Hor. Charbonneau, " Bouchette;
George Beihler, " Mulgrave et Derry;
Arch. McLean, " Eardley;
Robert Kerr, " Hull Est;
James Nesbitt, " Masham;
Patrick Moore, " Egan;
Alp. Thérien, " Northfield;
W. Rigel, " Bowman et Villeneuve;
Jos. Tomkiewicz, " Portland;
Jos. Robillard, " Thurso;
Dam. Quévillon, " Lochaber N;
P. Fir. Bourgeois, " Ponsonby;
Hercule Chéné, " Hartwell et Preston;
Jos. Laurin, " Templeton O;
Bruno Moncion, " Wells, Bigelow, McGill et Blake;
William Pilote, " Wabasse, Dudley et Bout-heiller;
Jos. B. Joubert, " Ripon;
Léon Chauvin, " L'Ange Gardien;
P. A. Stevenson, " Wakefield;
Patrick Murtagh, " Hull West;
Hector Chauvin, " Montebello;
C. E. Pélissier, " Wakefield Est;
F. Campeau, " Templeton Est;
D. Lafortune, " Pte-Gatineau;
H. Renaud, " N.D. Bonsecours;
B. Sage, " Hinks;
J. J. Foley, Pte Curé, Farrelton;
L. Blondin, " Martindale;
Jos. Laurin, marchand, riv. Gatineau;
H. A. Goyette, avocat, Hull;
C. B. Major, " " "
Tréau de Celi, J. P. Ironside;
James McCabe, J. F. N. D. du Laus;
N. Pagé, éditeur du SPECTATEUR;
P. Thos. Desjardins, N. P. sec. du Conseil de Comté;
L. Moncion, T. P. Ange-Gardien;
J. A. Malo, N. P. Hull, et autres.

Mines de Mica et de Phosphate

Depuis quelque temps on n'entend parler que de Mica et de Phosphate par Messieurs les propriétaires de mines. Le fait est que le Mica est à la hausse, et nous nous en réjouissons : car la fortune du grand district d'Ottawa est assurée si nos ressources minières reprennent vigueur. Nous nous proposons de suivre ce mouvement et d'en donner connaissance à nos lecteurs.

UN JOURNAL d'un DEMI-SIÈCLE.

(Pour Le Spectateur.)

Le Monde a constaté que LE SPECTATEUR avait un ancêtre et dit qu'il a droit d'en être fier. Je serais heureux de trouver un ancêtre au Monde parmi mes paperasses d'antan, mais je me con tenterai de lui signaler un autre prédécesseur, quoique ne portant pas le même nom. Je veux parler de L'AUCORE DES CANADAS, qui se publiait à Montréal, en 1844, est le 16ième du vol. VI.

L'AUCORE DES CANADAS devait être un journal equal-rightiste puisqu'il portait pour devise, au milieu de feuilles d'étable et d'un castor surmonté d'une balance, les mots :

DRÔLES ÉGAUX—JUSTICE ÉGALE

Il paraissait les mardi, jeudi et samedi. Le prix de la souscription était de quatre piastres, payables par semestres et d'avance.

Le bureau était établi, rue St Amable près le Marché Neuf.

Propriétaire, M. F. Cinq-Mars.

Quelques glanures à travers cette feuille demi-centenaire.

Les dernières nouvelles d'Europe

sont en date du 4 juin :

« Le premier événement qui attire l'attention est l'emprisonnement d'O. Connell, suivant sa sentence, pour douze mois de prison en sus \$2,000 de pénalité infligés par les tribunaux au vieil athlète irlandais avec qui quelques autres célébrités de sa nuance politique ont eu à partager le châtiment du confinement au Pénitencier.

Ceux-ci sont MM. John O'Connell, John Gray, T. Steele, R. Barrett, C. G. Duffy et T. M. Ray qui doivent subir neuf mois d'incarcération, triste fin d'une trop imprudente agitation que doivent déplorer surtout les hommes qui aiment la liberté sagement entendue. . . . »

Suit un long article sur les débats à la Chambre des Communes, sur les affaires du Canada. Il y est dit entr'autres :

« C'est à tort que l'European Times parle des "canadiens-français," de "parti français extrême;" il n'en est pas question dans les débats tels qu'ils les reproduit. »

Le Courrier de l'Europe a encore plus mal compris la question que le Times; il fait également tort au gouvernement anglais et à sir Charles Metcalfe, à l'ex-ministère et à la représentation canadienne. Le seul gouvernement colonial possible, suivant lui, est le despotisme pur et sans mitigation. »

Parlant de l'entrée du gouverneur-général à Montréal, dit :

« Tout ce que la corporation, les sociétés Nationales, tout ce que les associations de toutes sortes, tout ce que le clergé et le peuple enfin ont pu faire pour manifester l'enthousiasme inspiré pour le bien-aimé sir Charles—j'allais écrire Tupper—Metcalfe s'est vu hier midi, quoique tout cela fut improvisé. . . . »

« Le carrosse de l'Hon. D. B. Viger précédait immédiatement celui de Son Excellence jusqu'au sortir du faubourg St Antoine où un immense nombre de cadadiens joints à la société de tempérance écrient en attente de Son Excellence qui y fut reçu par des tonnerres de hurrahs jetés au milieu des poignées de fleurs. . . . Alors la bande canadienne se mit à jouer nos airs nationaux : A la Claire Fontaine, Vive la Canadienne, etc. . . . Les cloches de l'église jouèrent également, nos airs nationaux et de God Save the Queen, etc., etc. »

NOTRE FÊTE NATIONALE

« Hier, la fête nationale des canadiens a été chômée, avec toute la pompe et tout l'enthousiasme attendus et mérités. Un superbe pain bénit à six étages et à triple rang fut présenté par l'hon. D. B. Viger et Mde la Mairesse de Montréal, qui firent la quête dans l'église. Ce pain bénit était supporté par MM. Cherrier, Lemoine, Berthelot et Rodier. . . . »

« Jamais peut-être, n'avait-on déployé à Montréal autant de zèle et d'enthousiasme pour célébrer notre

fête nationale qui a été chômée cette fois encore plus dignement peut-être qu'autrefois.

« Bravo! Montréalais, vous n'avez pas perdu l'habitude des célébrations nationales.

La Minerve à cette époque comme aujourd'hui, était en lutte aux attaques et savait y répliquer courageusement, si l'on en juge par les divers entrefilets à aigres-doux à son adresse.

CAPSAR HAUSAR!

Tel est le titre d'une réclame pour une curiosité vivante, à face humaine, dont suit une description :

« Cet être dont le sexe est inconnu, dont l'origine n'est pas révélée, dont l'existence est un miracle qui fait l'étonnement des naturalistes et de toutes les lumières du siècle, est maintenant visible à l'hôtel Victoria, sur la Place d'Armes. Vouloir décrire cet être est chose impossible. Le célèbre docteur Mott, des Etats Unis qui lui a fait subir l'inspection professionnelle, suppose une quarantaine d'années à cet être demi humain demi bête fave, trouvé dans une île isolée et inhabitée.

Son buste est à peu près de deux pieds les jambes et les bras d'une longueur disproportionnée sans jointures pliables sur lesquelles il s'appuie pour marcher et agir. Les pieds et les mains de ce

cul-de-jatte sont retournés et d'ailleurs passablement conformés. La tête du monstre et les traits de son visage sont de la grosseur ordinaire de celle d'un enfant de sept ou huit ans, et ressemble beaucoup à celle du sauvage du Canada. Son intelligence est remarquable, son langage net et sa répartie extraordinaire. Il chante mais avec effort; sa délectation est de fumer et il se nourrit de légumes et de riz. Personne sans doute ne le laissera partir sans le voir.

Admission 1s. 3d.

LES TOURS

« Du grand édifice de la paroisse de Montréal sont maintenant ouvertes pour la saison aux étrangers, ainsi qu'à ceux qui désirent monter au sommet et voir la grosse CLOCHE MONSTRUE, ainsi que le mécanisme des dix autres cloches.

ANTOINE DUBUC, gardien.

« Voyage de plaisir au Saguenay, à bord du bateau à vapeur L'Alliance, capitaine Chas. Rose.

« Taux de passage y compris la pension :

Depuis Montréal jusqu'à Chicoutimi aller et revenir. £5. 0.0

do Québec. 3.10.0

L'annonce de la célébration nationale (qui n'avait plus sa raison d'être le 25) se lisait comme suit :

« Tous les canadiens en général sont priés d'assister au SERVICE DIVIN qui sera célébré lundi prochain le 24 du courant, à 8½ heures du matin, dans l'église paroissiale, en l'honneur du Saint Patron du pays. Après la messe les assistants se formeront en procession quatre de front, à la suite de la société de Tempérance de St Jacques, et se rendront ainsi jusqu'à la cathédrale où les deux sociétés se disperseront.

LUDGER DUVERNEY

Commissaire-Ordonnateur.

Et pour terminer, cette note empruntée au Canadien :

« Les travaux qui ont été faits pour mettre cet hôtel en état de loger le gouverneur-général l'ont été, assure-t-on, aux frais de Son Excellence, qui, par un nouveau trait de générosité, n'a pas voulu que la province en fût chargée. »

C'est peut-être de cette note qu'est venue l'idée émise par l'Indépendance Canadienne, de Trois-Rivières, que notre gouverneur-général à solder lui-même ses dépenses à Rideau Hall. Heureusement que nous sommes en plein fin de siècle et que ces utopies n'ont plus leur raison d'être.

Ed. A. . . .

A. D. BONDY,
BIJOUTIER-MORLOGER.

POUR LE TEMPS DES FÊTES,

MONTRES ET BIJOUX de toutes sortes

CHAINES, ÉPINGLES, BAGUES,

A GRAND SACRIFICE.

Unique occasion pour faire un cadeau convenable à bon marché. Réparations de montres, cadras, bijoux, pipes; faites avec promptitude et garanties.

No 102 RUE PRINCIPALE, HULL

UNE AUTRE PREUVE

M. Carroll député de Kamouraska a presque admis la bonne foi du gouvernement sur la question scolaire; mais lors même qu'il y avait bonne foi, a-t-il ajouté le gouvernement serait encore impuissant.

Et pourquoi?

Il y a deux parties dans ce règlement d'intervention fédérale : le gouvernement d'Ottawa qui stipule en vertu du droit que lui donne la constitution, et le gouvernement Greenway que la constitution à exécuter la loi. Eh bien, pour cet arrangement, le gouvernement d'Ottawa qui stipule en vertu du droit que lui donne la constitution, c'est le gouvernement libéral du Manitoba.

Et les Canadiens français libéraux vont laisser étouffer des frères parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire arriver au pouvoir en l'heure comme M. Laurier.

Ceux qu'il a sous sa férule, oui; mais la masse des électeurs patriotes, jamais!

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'abbé Dubuc persiste dans son refus de répondre

On a continué, samedi, à l'enquête dans la cause de Ouellette contre Sicotte.

L'abbé Dubuc, vicaire à St-Vincent de Paul, qui avait refusé, mercredi, de répondre à certaines questions de l'avocat Emard, et à qui le juge Tait avait accordé deux jours pour réfléchir, était en cour.

Il a refusé de nouveau de répondre mais cette fois, il a motivé son refus. Voici textuellement sa déclaration :

Je refuse de répondre parce que les relations que j'ai eues avec M. Sicotte (le défendeur dans la cause) ont été celles de directeur et d'avisier spirituel et je n'ai reçu ces confidences que sous le sceau du secret professionnel.

M. Emard—Pas au confessionnal cependant?

M. Dubuc—Il ne s'agit pas de confession, il s'agit du secret professionnel.

M. Emard a alors continué son enquête mais sans beaucoup de succès, le témoin se retranchant toujours derrière le secret professionnel. M. Dubuc a cependant déclaré qu'il n'a jamais dévoilé à personne ce qu'il avait ainsi appris sous le sceau du secret dont il se prévaut et qu'il n'a été pour rien dans la démission de l'ex-béneau de St-Vincent de Paul.

Ne pouvant rien obtenir du témoin, M. Emard a abandonné la partie. Il se propose d'agir, après avoir étudié la question et il décidera alors s'il doit s'adresser au juge Tait pour forcer le témoin à répondre. Il voulait faire régler la difficulté par ce magistrat ce matin, mais le juge Tait était absent.

L'abbé Dubuc est donc retourné au presbytère de St-Vincent de Paul, sans plus de désagréments pour aujourd'hui.

LES ARTISANS

Les Artisans Canadiens français se sont assemblés dimanche au nombre de 200 pour recevoir le rapport de leurs délégués à Montréal.

M. Chamard a expliqué le but de l'assemblée et rendu compte des démarches faites par lui et ses collègues à Montréal. Ses remarques ont été reçues par des applaudissements répétés.

M. le chanoine Campeau, chapelain, a aussi pris la parole et a rappelé comme la Providence a favorisé la société St Thomas, lorsqu'elle a décidé de s'affilier aux artisans, car tout a contribué à son avancement, tant dans le choix de ses directeurs et de son président que les démarches de ces derniers à Montréal. Après le Rvd. M. Campeau, M. O. Dionne, N. Champagne et J. Patry, délégués, ont porté aussi la parole.

Puis M. le chanoine Campeau proposa, appuyé par tous les membres de cette assemblée que des remerciements soient offerts à la société des Artisans Canadiens-Français de Montréal, en retour de la faveur insigne qu'elle vient de donner à la succursale d'Ottawa en accordant par une résolution passée presque à l'unanimité, dans sa dernière assemblée la somme de \$1000 à tous les membres de cette succursale.

M. le chapelain au nom de toute l'assemblée a offert aussi des félicitations à M. le président Chamard, aux délégués et à tous les directeurs, pour l'habileté, l'énergie et le dévouement qu'ils ont déployés afin d'obtenir les bénéfices de \$1000 indistinctement à tous les membres de notre succursale et pour l'admirable succès qui a couronné leurs efforts.

A quoi sert un signe de croix

Dans la dernière guerre des Etats-Unis, le jour du fameux combat de Bull Run, le général Smith arrivait trop tard avec sa division pour savoir quelle était le signe de passe ou mot d'ordre. Prévoyant que, s'il avançait, il essuierait le feu de son parti, il demanda un homme de bonne volonté qui fut prêt à sacrifier sa vie.

Un jeune homme sortit des rangs. —Vous allez être tué—Oui, mon général.—Smith écrivit sur un morceau de papier: « Envoyez moi le signe, général Smith. » Puis il donna ce billet au soldat. Il se disait que, le messager tué, on trouverait ce billet important. Le jeune homme part, il approche des avant-postes.—Qui vive!—Ami! donne le signe!—Il avance sans rien dire; tous les fusils se dirigent vers lui.

Il fait rapidement le signe de la croix, et lève la main vers le ciel. A l'instant, tous les fusils se relèvent. Le signe que le soldat venait de faire pour se recommander à Dieu était juste celui que Beauregard, général catholique, avait donné le matin à son armée.

ASSEMBLEE

Il y aura ce soir, à 8½ heures, à l'ancienne salle de réunion, rue Albert, une assemblée du club de base-ball Electric pour y discuter la formation d'une ligue intermédiaire. Le capitaine compte sur la présence de tous les membres et il invite tous ceux qui désireraient faire partie du club, de profiter de cette occasion pour faire enregistrer leur nom.

Notes de Hull

—La retraite des jeunes gens de la paroisse commencée dimanche après-midi se terminera samedi prochain.

—La retraite des irlandais commencera mercredi. Elle sera prêchée par le Rev. P. Harnois, du Juniorat d'Ottawa.

Cette extrême lassitude qu'on ressent indique l'impureté du sang. La Salsepareille d'Ayer purifie et fortifie le système.

—Ce matin à l'église notre Dame une grand-messe solennelle a été chantée par le Rev. P. Lecomte, curé, assisté de diacre et sous diacre. Le sermon de circonstance a été prêché par le Rev. P. Murphy, préfet des études à l'Université d'Ottawa. L'Eglise était revêtue de riches décorations en l'honneur de la fête du jour, la Saint Patrice.

La quête a été faite par M. et Madame Michael Murray et M. et Madame J. Neville.

—La retraite des hommes mariés commencera dimanche prochain.

La Salsepareille d'Ayer est justement ce qu'il vous faut comme médecine de printemps. Supérieure à toute autre.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District d'Ottawa,

COUR SUPÉRIEURE.

J. A. SEYBOLD,

Pétitionnaire.

vs.

FRANÇOIS XAVIER MARTIN,
Défendeur Insolvable.

Sur pétition du dit pétitionnaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit François Xavier Martin soit tenue au lieu ordinaire des séances au Palais de Justice, en la cité de Hull, le VINGT-UNIÈME jour du mois de MARS, à DEUX heures de l'après-midi, et là donner leur avis touchant la nomination d'un curateur à ses biens, et touchant la nomination d'un ou plusieurs inspecteurs, si nécessaire, et généralement donner leur avis à toutes choses et affaires légalement soumises à leur considération.

Par ordre,

T. J. O. GRONDIN,

Député Protonotaire,

Cour Supérieure,

district d'Ottawa.

W. H. WOODLAND,

Organiste et maître chœur à l'église Méthodiste Dominion à Ottawa, prendra sous sa charge les élèves à Hull, qui voudront prendre des leçons de piano. Il sera à Hull les lundis et jeudis soirs. Ceux qui désirent prendre des leçons sont priés de s'adresser au No. 450 RUE SOMERSET, Ottawa.



Une Affliction Commune

Guérie radicalement par l'usage

DE LA

Salsepareille

d'AYER

HISTOIRE D'UN COCHER DE FIACRE.

« J'ai été, pendant huit ans, affligé de Saut Rhenum. Durant ce temps, j'ai essayé un grand nombre de médecines, mais aucune d'elles ne m'a soulagé. A la fin on me conseilla d'essayer la Salsepareille d'Ayer et un ami me dit d'en acheter six bouteilles que je devais prendre en me conformant aux instructions. Je cédai à son désir, j'achetai les six bouteilles et en pris trois sans remarquer aucun résultat décisif. J'avais à peine fini la quatrième que mes mains étaient entièrement guéries.

Débarrassées d'éruptions.

Mon occupation, qui est celle de cocher, m'oblige à être dehors au froid et à l'humidité, souvent sans gants, et l'éruption n'a jamais reparu. — THOMAS A. JOHN, Stratford, Ont.

LA SALSEPAREILLE D'AYER

Seule Admise à l'Exposition Colombienne.

Les Filiales d'Ayer nettoient les intestins.

PROVINCE de QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne

Section des Bois et Forêts

QUÉBEC, 15 février, 1896.

AVIS est par le présent donné conformément aux sections 1334-13 1336 des Statuts Refondus de la province de Québec, les limites à ci-après désignées suivant l'éter donnée, plus ou moins, et dans l'ou elles sont actuellement, s'offrent en vente à l'enchère au bu de l'agence des terres et bois Couronne, à Hull, P. Q., le mercredi, 18 mars prochain, à dix heures et demie, a.m., à la mise à prix, mentionnée ci après vis à vis chaque limites :

AGENCE DE L'OTTAWA SUPÉRIEURE.

Superficie Mise à prix milles carrés, par mille.

Lac Témiscamingue,	No 400	12½	8	50
Canton Lithfield,	No 527	6	100	
Rivière Quio, Nos.	411-2-3	10½	35	

CONDITIONS DE LA VENTE.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchérisseur sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Les limites, une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des Terres et des Bois de la Couronne à Hull, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

(Signé) E. J. FLYNN,

Comm. des Terres de la Cour.

AVIS

Les principaux marchands de Hull, qui vendent les célèbres peintures préparées de Wm. Howe sont :

F. BARRETTE,
P. H. CHARRON,
ANT. PARENT,
O. CHENIER,
B. CARRIERE,
D. CHARRON,
M. J. LAVERDURE,
A. LABELLE,
J. MARTEL.

Demandez la mar que du — CARRÉ ROUGE.

WM. HOWE,
BLOC HOWE, OTTAWA.

A detailed black and white engraving of a large, ornate wooden cabinet or wardrobe. The cabinet features multiple drawers and doors, each decorated with intricate carvings of figures and animals. The top is arched, and the base is supported by curved legs. The overall style is classical and decorative.

CARTES PROFESSIONNELLES.

Ottawa, Ont. Hull, P. Q.

laire payables dans toutes les parties du monde.

Départ et Arrivée des Malles.

DEPART			MALLÉS.		ARRIVÉE.		
A. M.	P. M.	P. M.			A. M.	P. M.	P. M.
10 00		9 30	{ Ouest—Toronto, Hamilton, London, Peterboro, Sud Is Falls, Perth, Kingston.		8 00		6 15
10 00		5 00	{ Brockville, Napawee, Belleville, ...		10 45		6 15
		12 45	{, Manitoaba, Territoires du N.O., Colombie			5 30	
10	5 00	9 30	{, Sharnbo Lake, Norwood.		8 00		
		9 30	{, Kingston, Hamilton, ...		10 45		6 15
8 30	3 30	5 30	{ Est.—Montréal, etc., ...		8 00		
7 30		9 30	{, Cornwall, Morrisburg, Lancaster, ...		10 45	2 15	
8 30	3 30	5 30	{, Québec, ...		8 00		6 15
10 00	3 30	5 30	{, Trois-Rivières, ...		8 00	2 15	
8 30	3 0	5 30	{, Prescott, ...		10 30		4 15
10 00	2 0	5 00	{, Kemptville, ...		10 30		4 15
	12 00	9 30	{, Carleton Place, ...		10 30		4 15
12 15	12 00		{ Chemin de fer St L. & O.—Manotick, North Gow				
			{ Kars, Kenmore, Osceoda Station, Oxford Station.				
			{ Ch. de fer C. du P., Oues—Sarat, Ste Marie, Bruce Mines				
			{, Thessalon, Algonia Mills, ...			5 30	
12 15	12 45		{, North Bay, ...		8 00	5 30	
12 15	12 45		{ Mattawa, Sudbury, Peguiboque, ...		10 00	5 30	
	12 45	4 00	{, Pakenham, Pembroke, ...		11 45	5 30	
	12 45	4 00	{, Amprior, Renfrew, ...		11 45	5 30	
10 00			{, Britannia Bay, ...		10 45		
			{, Appleton Castle Place, ...		10 45	5 30	
10 00	12 45	5 00	{, Stittville, ...		11 45	6 15	
	4 00	9 30	{, Ch. de fer C. du P. Est.—Thurs, Clarence,				
10 00			{, Grenville, L'Orignal, Point(Gatineau,			2 00	
7 30		5 30	{, Cumberland Lake, ...		8 00		
7 00		5 30	{, de fer C. A.—Alexandrie, Glen Robertson, Gr		8 00	2 15	
7 00		5 30	{, Maxville, ...		8 00	2 15	
7 00		1 45	{, Havelock, Vankirk Hill, ...		8 00	2 15	
7 00		5 30	{, Eastman's Springs, ...				
7 30			{ Ch. de fer O. & P.S. Carp, Kirkburn, Amprior, Renfrew			7 00	
			{, Douglas, Eganville, ...				
			{ de fer P. & C.—Port Eardley, Bryson, Bristol,				
		4 00	{, Vinton, ...		11 45		
			{, Shawville, Heyworth, Port Coulonge, Duchesne Mills				
8 30		4 00	{, Aylmer, ...				
		4 00	{ Ch. de fer G. V. Ironsides—Hawthorn, ...		10 00		5 00
			{, Chelsea, North Wakefield et Wakefield.		10 00		
		2 00	{ Par Voiture—Bell's Corners, Richmond, Skead's Mills,			11 15	
			{, Hintonb rgh, Fallowfield, Musgrove, etc.,				
7 30	1 45	7 00	{, Hull, ...		10 45	2 00	7 30
			{, Sarnia, ...		10 30	4 15	
			{, Billings Bridge, Gloucester, Metcalfe, etc.,		11 15		
		1 30	{, Cummings Bridge, Orléans, B.illard		10 00		
8 30			{, Ottawa Est, ...				
10 00	12 30		{, Merivale, City View, Jockvale, les mardis, jeudis,			12 15	
			{, Cyrville, Hurdman's Bridge, ...				
			{ PROVINCES MARITIMES				
8 30	5 30		{ N.-Ecosse, Ile du P.-E., N.-Brunswick excepté S. Ouest,		10 45	2 15	
	5 30		{, Matière non-Enregistrée, ...				
	5 30		{, Matière Enregistrée samedis excepté, ...			2 15	
	5 30		{, Matière enregistrée, samedis, ...			2 15	
	5 30		{ Sud-Ouest—N.-B., matière enregistrée, excepté samedis			2 15	
	5 30		{, ..., matière enregistrée samedis			2 15	
	5 30		{, ..			2 15	
			{ MALLÉS DES ETATS-UNIS.				
12 00	5 15		{ Ogdensburg, Potsdam, Watertown, etc.,		10 45	4 15	
			{ New York Philadelphie et les Etats Atlantiques au				
		1 45	{ sud de New York		10 45	12 00	4 15
7 00			{ New York, Malle enregistrées.			2 15	
	1 45		{ Roupes Point, Albany, Etat du Massachusetts, Rhode				
			{ Island, Connecticut, Maine, New Hampshire, Ver-			12 00	
			{ mont et les parties Est et Ouest de l'Etat de New York				
10 00	5 00	9 30	{ Etats de l'Ouest des Etats de l'Atlantique via Buffalo		10 45		
			{ et Détroit)		8 00		
			{ MALLÉS BRITANNIQUES.				
	1 45		{ Lundi, 2, 9, 16, 23, 30, ...				
	1 45		{ Mardi, 3, 10, 17, 24, 31 (Supplémentaire), ...				
	1 45		{ Mercredi, 1, 8, 15, 22, 29, ...				
	1 45		{ Jeudi, 5, 12, 19, 26, ...				
	5 30		{ Jeudi, 5, 12, 19, 26, ...				
	1 45		{ Vendredi, 6, 20 (Supplémentaire), ...				
	1 45		{ Samedi, 1, 4, 11, 18, 25, ...				
	4 30		{ *Paquets postal envoyés par ces alies.				

TÉLÉPHONE 15974